REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D34_2023HUH

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 34 du 24 mars 2023
Approuvant le principe d'une nouvelle modification relative aux conditions de règlement de l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Antonio Christian Teuraopena COLOMBANI, et autorisant le Maire à signer l'avenant ad-hoc.

En sa séance du 24 mars 2023 à 7h30, convoquée le 16 mars 2023 par Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1ère adjointe au maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 11/2015 du 12 février 2015 autorisant le maire à signer le compromis et l'acte de vente pour l'acquisition par la commune de Huahine de deux parcelles de terre sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;

Vu la délibération n° 50/2015 du 16 mars 2015 acceptant le principe de l'opération intitulée « acquisition de deux parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII » ;

Vu l'acte de vente n° 632 du 24 juillet 2015 relatif à la vente par Monsieur Antonio COLOMBANI au profit de la commune de Huahine des parcelles cadastrées BZ53 et BZ 55 de la terre « HUNARAAPOE-HUNAPOE-TAPARUHI et MIMIHU », établi par Maître Michel DELGROSSI, notaire associé de la société civile professionnelle « Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE » ;

Vu la délibération n° 34/2017 du 17 mars 2017, complétant les délibérations n° 11/2015 du 12 février 2015 et n° 50/2015 du 16 mars 2015, portant sur l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;

Vu la délibération n° 15/2021 du 12 mars 2021, complétant les délibérations n° 11/2015 du 12 février 2015, n° 50/2015 du 16 mars 2015, n° 34/2017 du 17 mars 2017, portant sur l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Christian COLOMBANI ;

Vu la délibération n° 82/2022 du 14 octobre 2022 approuvant le principe d'une nouvelle modification relative aux conditions de règlement de l'acquisition par la commune de Huahine de 02 parcelles des terres TAPARUHI et HUNARAAPOE sises à FITII et appartenant à Monsieur Antonio Christian Teuraopena COLOMBANI, et autorisant le Maire à signer l'avenant ad-hoc.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D34_2023HUH

Considérant la demande écrite du vendeur en date du 18 août 2022 ;

Considérant le projet d'avenant ci-annexé ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le conseil municipal accepte le principe de procéder, en un versement unique au paiement du solde des dernières mensualités prévues pour l'année 2023 et 2024 au titre de l'échéancier initialement mis en place par les parties, ainsi qu'il suit :

- 08 mensualités de 171 500 FCFP (mai à décembre 2023) = 1 372 000 frs
- 09 mensualités de 171 500 FCFP (janvier à septembre 2024) = 1 543 500 frs

soit un total de 2 915 500 FCFP.

L'échéancier, ainsi modifié est soldé.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer l'avenant correspondant, dont un exemplaire sera notifié au notaire chargé de la vente.

Article 3 : Toutes les autres dispositions définies aux délibérations susvisées restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire, le comptable et le Trésorier des ISLV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire),
2. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire),
3. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire),
4. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare),
5. M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII),
6. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva),
7. Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii),
8. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii),
9. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea),
10. Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii),
11. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe),
12. Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe),
13. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea),
14. Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire),
15. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire),
16. Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire),
17. Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
18. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare),
19. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
20. M Claude CHONG (maire délégué de Haapu).

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D34_2023HUH

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Marcelin LISAN (maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1er adjoint au maire)
2. M. Grégoire TUMARAE (conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA épse VEAU
3. M. Moehau COLOMBANI (conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de FARE)
4. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)
5. Mme Tepora RAI épse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
6. Mme Clotilde TEHAAMANA épse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)
7. Mme Edna TEHIHIRA épse ITCHNER (maire délégué de Faie) donne procuration à M. Antonio MALATESTE (4è adjoint au maire),
8. Mme Tehani TIATIA épse LY (conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT (2è adjoint au maire).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (conseillère municipale de Maeva).

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 28
Votes pour : 28
Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

La Première Adjointe au Maire,

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le 1er adjoint au Maire
TEREMATE Tania

Tania TEMAIANA épouse TEREMATE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20230324-D34_2023HUH